



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
Mme M.C. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEE-van ELLEN, M-E-DHEUR,
H. VAN MALDER-LUCASSE, MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE,
Mmes S. PHILIPPENS-THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS,
M. M. LUTHERS, Mmes A. XHONNEUX-GRYSON et J. CLAUDE-ANTOINE,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES EXHUMATIONS
EXERCICES 2016 - 2017 - 2018

Le Conseil,

Vu la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L1321-1-
11°;

Vu la loi du 20.07.1971 sur les funérailles et sépultures, telle que
modifiée par la loi du 20.09.1998 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (1ère
partie, Livre II, Titre III, qui intègre la loi du 20 juillet 1971 sur les
funérailles et sépultures, telle que modifiée par la loi du 20
septembre 1998;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin
d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 16.07.2015 de M. le Ministre des Pouvoirs
locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région
wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour
l'exercice 2016;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant
codification de la législation relative aux pouvoirs locaux confirmé
par le décret du 27 mai 2004, paru au Moniteur belge du 12 août
2004, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 paru au

363-11
Envoyé le : 17/11
A : états
R

EXECUTOIRE PAR EXPIRATION
DU DELAI D'APPROBATION PAR
L'AUTORITE DE TUTELLE



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
Mme M.C. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, M-E. DHEUR,
H. VAN MALDER-LUCASSE, MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE,
Mmes S. PHILIPPENS-THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS,
M. M. LUTHERS, Mmes A. XHONNEUX-GRYSON et J. CLAUDE-ANTOINE,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

~~SEANCE PUBLIQUE/HUIS CLOS~~

Envoyé le :

Moniteur belge du 21 décembre 2007, notamment les articles
L3113-1, L3113-2, L3114-1, alinéa 2, L3115-1, L3115-2, L3131-
1 § 1er, 3° et L3132-1 §§ 3 et 4 ;

A :

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date
du 09.10.2015 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4°
du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en
date du 20.10.2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant, par 9 voix POUR (majorité) et 7 ABSTENTIONS
(RENOUVEAU) ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2016 - 2017 - 2018, une redevance
communale sur les exhumations.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'exhumation.

Article 3

La redevance est fixée à 100% du coût du service rendu par la
Commune.



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
Mme M.C. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, M-E. DHEUR,
H. VAN MALDER-LUCASSE, MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE,
Mmes S. PHILIPPENS-THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS;
M. M. LUTHERS, Mmes A. XHONNEUX-GRYSON et J. CLAUDE-ANTOINE,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Elle s'applique aussi bien aux cendres provenant de l'incinération d'un corps qu'aux dépouilles mortelles contenues dans un cercueil.

Elle ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire;
- à l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession;
- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la patrie.

Article 4

La redevance est payée, lors de la demande de l'exhumation, entre les mains du préposé de l'Administration communale qui en délivrera quittance.

Article 5

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 6

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

Envoyé le :

A :



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
Mme M.C. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, M-E. DHEUR,
H. VAN MALDER-LUCASSE, MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE,
Mmes S. PHILIPPENS-THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS,
M. M. LUTHERS, Mmes A. XHONNEUX-GRYSON et J. CLAUDE-ANTOINE,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/~~HUIS CLOS~~

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
J. LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

J. LEBEAU

A. DEWEZ



Envoyé le :

A :